



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/6

Séance publique du 17 Février 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 10/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Présents : MM. Denis THIBAUD, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Silvère REMIGEREAU, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON.

Absents : Nathalie VOLPATO, Fabien MANDIN.

Pouvoirs : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD et Fabien MANDIN à Mickaël HERVOUET.

Secrétaire de séance : Dominique VALTON

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession dans le village de Beaulieu.

Monsieur RONDEAU et Madame BONNIN, domiciliés à Beaulieu 44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON ont demandé l'acquisition d'un terrain issu du domaine public d'une superficie de 73m², en prolongement de la parcelle ZA 597 et 598 qu'ils possèdent déjà.

Il précise que, pour être aliénable, le terrain issu du domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé communal. Du fait que ce changement ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique telle qu'elle est définie à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Vu la demande faite en 2021.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 9 février 2021.

Vu la délibération du 3 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de procéder au déclassement du terrain mentionné ci-dessus d'une superficie de 73 m² pour l'intégrer au domaine privé communal.

DONNE son accord quant à la vente des terrains susvisés à M. RONDEAU et Mme BONNIN selon les conditions suivantes :

Prix de vente : 24 €/m².

Frais d'acte authentique à la charge du demandeur.

Frais de bornage et de mesurage à la charge du demandeur.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220217-DE-2022-6-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

